

1) Saisir votre demande de recevabilité en ligne

(Uniquement pour les candidats résidant en IDF) :

Accompagné des pièces justificatives : Pièce d'identité, attestations d'expérience, bulletins de salaire, fiches de

Dès dépôt de votre dossier en ligne, vous recevez un accusé de réception automatique
(Par Internet dans votre compte <https://www.demarches-simplifiees.fr>)

Cas 1 : votre dossier est **complet** et comporte des attestations suffisantes pour confirmer le volume horaire (1607 H) dans des activités professionnelles du niveau (autonomie, responsabilité, technicité, etc.) du diplôme demandé. Vous recevrez une décision dans un délai (maximal) de 2 mois après l'accusé de réception de votre demande.

Cas 2 : votre dossier est **incomplet** (exemple : attestations insuffisamment détaillés ; volume horaire attesté dans le niveau du diplôme insuffisant, etc.) et un courrier de demande de compléments vous est adressé (avec un délai de retour maximum précisé dans le courrier). Le délai de réponse (+ 2 mois) de l'administration ne démarre alors qu'à compter de la complétude de votre dossier « enrichi ». A défaut de compléments transmis dans le délai imparti, votre demande sera **classée sans suite**.

**DOSSIER
RECEVABLE**

**DOSSIER
NON-RECEVABLE**

Vous recevrez l'avis de recevabilité **EN LIGNE DIRECTEMENT DANS VOTRE COMPTE « DEMARCHES SIMPLIFIEES »**

RAPPEL : pour les candidats résidant en Ile de France uniquement

Télécharger le "[livret 2 - Analyse de l'expérience](#)"

OU



ATTENTION
POUR LES JURYS ORGANISES
PAR LA DRAJES ILE DE FRANCE

**DEPOT EN LIGNE DE VOTRE
DOSSIER**

Vous recevrez dans votre dossier dématérialisé (Internet - <https://www.demarches-simplifiees.fr>) un courrier vous expliquant les motifs de refus



Vous ne pourrez alors déposer de nouvelle demande qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de votre demande initiale.

Une fois complété, transmettre le "[livret 2 - Analyse de l'expérience](#)" du dossier VAE à la DRAJES organisant le jury du diplôme visé, avant la date limite de dépôt des dossiers (**2 MOIS MAXIMUM AVANT LE JURY**), VOIR [CALENDRIER NATIONAL DES DATES DE JURYS](#)).

**VOUS ETES RECU EN ENTRETIEN
(OBLIGATOIRE) AVEC LE JURY**



REUNION DU JURY PLENIER ET DELIBERATION

**VALIDATION
TOTALE**

VALIDATION PARTIELLE

REFUS DE VALIDATION

Le diplôme vous sera délivré quelques semaines après le jury.

- Les UC acquises le sont définitivement.
- Pour obtenir les UC manquantes (et donc le diplôme) vous pouvez poursuivre la VAE ou entrer en formation.

Vous pourrez représenter un nouveau dossier à un nouveau jury VAE ou entrer en formation